

D2026-096

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, BOISSERIE René, LEHOURS Catherine, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, DE DONNO Aurélien, SCHOENIG Leila, PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : VIAL Louis

Procurations : BEDEL Benoît à FRANCK Hugo

PUYFAGES Adrien à MERCIER Sophie

BIGOURET-DENAES Christine à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 3 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme Clémence POINAS-FREYDEFONT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intervient notamment en matière d'évaluation des locaux professionnels et constitue, à ce titre, une instance consultative importante dans le cadre de la fiscalité directe locale.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

D2026-096

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins ; être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de l'une de ses communes membres ; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires de la CIID sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double établie par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Dans ce cadre, la Métropole a sollicité les communes membres afin qu'elles proposent des noms de candidats susceptibles d'être retenus pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Pour la commune de Royat, deux candidats doivent être proposés à la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir les deux personnes suivantes, présentées par ordre alphabétique, afin qu'elles soient proposées à la Métropole dans le cadre de la constitution de la liste des candidats à la Commission intercommunale des impôts directs :

- **BEDEL Benoît ;**
- **BOISSERIE René.**

La Métropole établira ensuite la liste des candidats qui sera soumise à son conseil métropolitain, avant transmission à la Direction générale des finances publiques pour la désignation des commissaires.

Monsieur René BOISSERIE ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : Mme PRACROS) de :

- ***VALIDER la proposition des deux candidats cités ci-dessus afin qu'ils soient transmis à Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la constitution de la liste des candidats à la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;***
- ***AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer et à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Hugo FRANCK



Clémence POINAS-FREYDEFONT,
Secrétaire de séance